



Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle en vertu du Décret législatif italien n° 231/2001

Annexe 1

Code d'éthique du Groupe Cembre

9ème édition – Actualisation

Document approuvé par délibération du Conseil d'Administration le 14 novembre 2018

1. LE CODE D'ÉTHIQUE DU GROUPE CEMBRE

Nature et objectifs du Code d'éthique

Le Code d'éthique du Groupe Cembre¹ (ci-après dénommé le « Code d'éthique » ou le « Code ») s'adresse à tous ceux qui opèrent pour le Groupe Cembre ou qui sont quoi qu'il en soit liés au groupe, afin de rendre clairs, univoques et compréhensibles les principes éthiques dont s'inspire le Groupe Cembre.

En effet, le Code d'éthique est le document officiel qui définit les valeurs et les principes éthiques auxquels le groupe se réfère et auxquels l'ensemble des sujets avec lesquels il interagit doivent s'en inspirer strictement.

Les motifs et les objectifs de l'adoption du Code d'éthique sont :

- établir un standard comportemental destiné à prévenir tout délit en lien avec l'activité du Groupe Cembre, sinon dans l'intérêt ou au profit du Groupe ;
- trouver des mesures et des instruments de contrôle internes capables de surveiller le respect du Code lui-même ;
- créer de la valeur.

Les exigences analysées par le présent Code ne sont pas seulement d'ordre légal et économique mais sont dictées par un engagement social et moral précis assumé par le Groupe Cembre.

Destinataires du Code d'éthique

Les destinataires du Code d'éthique, lesquels sont obligés de respecter les principes qu'il contient et s'exposent à des sanctions en cas de violation des dispositions y étant prévues sont les Actionnaires, les Administrateurs, les Auditeurs, ainsi que tout sujet exerçant la gestion et le contrôle des sociétés du Groupe Cembre, indépendamment de sa qualification juridique - formelle.

Ce Code s'applique aussi à tous les salariés et les collaborateurs, même occasionnels, du Groupe, lesquels s'exposent à des sanctions en cas de violation des dispositions y étant contenues. Parmi les destinataires du Code qui sont obligés par celui-ci, figurent les conseillers, les fournisseurs, les partenaires des initiatives commerciales, les agents et quiconque exerçant une activité au nom ou pour le compte du Groupe Cembre sous le contrôle de celui-ci.

Le présent Code d'éthique est disponible sur le site Internet <http://www.cembre.com> à l'onglet « Groupe Cembre ».

¹ Dans le présent document, les termes « Groupe Cembre » ou « Groupe » désignent Cembre S.p.A. et les sociétés qu'elle contrôle en vertu de l'article 2359 du Code civil italien et/ou de l'article 26 du Décret Législatif italien n° 127 du 9/4/1991.

2. RÉGLES DE COMPORTEMENT EN GÉNÉRAL

Conformité aux lois et aux règlements

Les lois en vigueur, les normes et les directives du système juridique actuel sont à la base de toutes les activités commerciales menées par l'entreprise. Ces normes doivent être absolument respectées.

Les évolutions rapides ou les changements réglementaires peuvent demander à l'organisation de l'entreprise de gros efforts d'adaptation : dans tous les cas, il est demandé à tous les collaborateurs d'accepter les changements avec responsabilité, professionnalisme et intégrité. Il faut impérativement éviter toute action et comportement personnel pouvant influencer négativement sur l'image du Groupe aux yeux de l'opinion publique.

Professionalisme et esprit de collaboration

Chaque Destinataire exerce son activité avec tout le professionnalisme exigé par la nature des tâches ou des fonctions qu'il exerce, en s'impliquant au maximum pour atteindre les objectifs qui lui ont été confiés et en assumant les responsabilités qui lui incombent en raison de ses tâches.

La collaboration mutuelle entre les sujets impliqués dans une même activité ou une même opération représente un principe indispensable pour le Groupe ainsi qu'un élément essentiel pour sa réussite.

Dignité et égalité

Chaque Destinataire reconnaît et respecte la dignité personnelle, la sphère privée et les droits de la personnalité de tout individu et travaille avec des femmes et des hommes de nationalités, de cultures, de religions et de races différentes.

Les discriminations, le harcèlement verbal ou sexuel, personnel ou autres, ou la création d'un environnement de travail intimidant ou hostile ou ayant pour but l'isolement d'un seul travailleur ou d'un groupe de travailleurs ne sont pas tolérés.

Intégrité

Dans l'exercice de ses fonctions, la conduite tenue par chaque Destinataire est animée par la transparence et l'intégrité morale (compte tenu des différents cadres sociaux, économiques, politiques et culturels de référence) et, en particulier, par les valeurs d'honnêteté, de loyauté et de bonne foi.

De plus, en cas de procédures pénales, il est expressément interdit de:

- conditionner, sous n'importe quelle forme et par n'importe quel moyen, la volonté des individus appelés à répondre devant l'autorité judiciaire pour les amener à s'abstenir de toute déclaration ou à déclarer des faits qui ne seraient pas vrais ;
- promettre ou offrir de l'argent ou tout autre avantage aux individus impliqués dans des procédures judiciaires ou à leurs proches.

Loyauté et transparence de la gestion

Le Groupe Cembre doit être administré et géré selon les principes de transparence et de loyauté. Il doit s'acquitter de toutes les obligations de communication prévues par la loi.

De plus, le Groupe doit être géré de manière à assurer au maximum la protection de son patrimoine social, afin de protéger les actionnaires, les créanciers, les investisseurs, les bailleurs de fonds et de toutes les parties concernées.

Le Groupe Cembre interdit la gestion et l'administration de fait (y compris au sein des sociétés qu'il détient et/ou contrôle), ainsi que l'exercice de n'importe quel pouvoir de représentation, de direction ou de dépense, à tout individu, notamment aux Actionnaires, si ceux-ci n'en ont pas été formellement autorisés par les organes prévus à cet effet.

Responsabilité sociale, droits de l'Homme et discrimination

Le Groupe Cembre soutient activement le respect des droits de l'Homme internationalement reconnus et s'évertue à supprimer tout type de discrimination.

Le Groupe Cembre rejette toute forme de travail des enfants² ou forcé et interdit expressément toute relation d'affaire avec des organisations exerçant cette forme d'oppression ou avec des organisations dont les produits proviennent de régions ne respectant pas les droits de l'Homme.

Le Groupe ne tolère aucune forme de discrimination ou de traitement injuste basée sur le sexe, la race, le handicap, l'origine ethnique ou culturelle, la religion ou les convictions religieuses, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Traçabilité

Tout Destinataire doit conserver les documents appropriés concernant les principales opérations effectuées afin de pouvoir procéder à tout moment à la vérification des motivations et des caractéristiques de l'opération lors des phases d'autorisation, d'exécution, d'enregistrement et de vérification de l'opération elle-même.

Empêcher les conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un administrateur, un salarié ou un collaborateur engagé à effectuer une mission pour le compte d'une société du Groupe, possède un intérêt privé, réel ou potentiel, qui est :

- contraire au meilleur intérêt de la société ;
- si important qu'il puisse influencer l'appréciation ou le comportement impartial qui doit toujours être garanti.

² Le travail des enfants fait référence au travail défini par la réglementation de secteur en vigueur dans les pays où œuvrent les sociétés du Groupe Cembre. Dans tous les cas, un tel modèle se réfère à ce qui est prévu par la Convention sur l'âge minimum n° 138/1973 de l'OIT (Organisation internationale du travail – Agence des Nations Unies).

Ci-dessous, une liste non exhaustive de situations pouvant être qualifiées de « conflit d'intérêts » :

- la participation du salarié, du collaborateur ou des membres de leurs familles dans des activités de fournisseurs, clients, concurrents ;
- l'utilisation d'informations acquises dans le cadre de l'exercice d'activités professionnelles, à son avantage ou à celui d'un tiers et quoi qu'il en soit contraire aux intérêts de la société ;
- l'acceptation d'argent, de faveurs ou d'autres avantages de la part de sujets qui ont, ou qui voudraient avoir, des relations d'affaire avec la société.

Les salariés et les collaborateurs doivent agir exclusivement dans l'intérêt de la société et éviter toute situation ou relation pouvant entraîner une contradiction entre leur intérêt et celui de la société.

Empêcher la corruption

Un acte de corruption est défini comme l'offre, la promesse ou la remise intentionnelles de toute somme d'argent, de produits ou services indus ou de toute autre utilité ou avantage à un tiers, public ou privé, pour faire en sorte que celui-ci accomplisse ou n'accomplisse pas ses devoirs ou agisse contrairement à ses devoirs.

Cembre condamne tout comportement susceptible de constituer un acte de corruption. Les salariés et les collaborateurs doivent signaler à leur responsable ainsi qu'à l'Organisme de surveillance, toute tentative de corruption menée le personnel du Groupe Cembre à l'égard d'officiers publics, de personnes chargées du service public ou de particuliers, c'est-à-dire toutes tentatives de concussions ou d'incitations indues provenant d'un officier public ou d'une personne chargée du service public afin de donner ou de promettre des avantages.

Empêcher le recel, le blanchiment et l'utilisation d'argent, de biens ou d'avantages de provenance illicite, ainsi que l'auto-blanchiment d'argent

Le recel prévoit l'acquisition, la réception ou dissimulation de l'argent ou des biens provenant d'un délit afin d'en tirer profit (pour soi-même ou pour autrui), tandis que le blanchiment désigne l'échange ou le transfert d'argent, de biens ou d'autres avantages provenant d'un délit volontaire ainsi que l'accomplissement d'autres activités, en rapport avec ceux-ci, de manière à entraver l'identification de leur provenance délictuelle.

Le délit d'auto-blanchiment se présente quant à lui dans le cas où l'objet du blanchiment correspond aux recettes/biens/avantages résultant d'un délit volontaire commis par le blanchisseur lui-même.

Le Groupe Cembre s'engage en particulier à freiner le blanchiment d'argent provenant d'activités illicites ou criminelles et à exercer son activité dans le strict respect des normes anti-blanchiment en vigueur et des dispositions promulguées par les autorités compétentes. Ce point est particulièrement important dans le fonctionnement du Groupe sur les marchés émergents.

Le Groupe Cembre interdit expressément à son personnel :

- d'acquérir, d'échanger ou de transférer de l'argent, des biens ou d'autres avantages en ayant connaissance de leur provenance délictuelle ; c'est-à-dire d'accomplir des opérations en lien avec ces derniers dans le but d'entraver l'identification de leur provenance délictuelle ;
- d'échanger ou transférer de l'argent, des biens ou d'autres avantages provenant d'un délit, c'est-à-dire d'accomplir des opérations en lien avec ces derniers dans le but d'entraver l'identification de leur provenance délictuelle ;
- d'utiliser dans des activités économiques et financières de l'argent, des biens ou d'autres avantages en ayant connaissance de leur provenance délictuelle.

Le Groupe Cembre s'engage à effectuer une vérification appropriée de la fiabilité commerciale et professionnelle des fournisseurs, des clients et des partenaires commerciaux/financiers afin de vérifier leur respectabilité et la légitimité de leur activité.

Utilisation d'équipements et de structures d'entreprise

Les biens corporels du Groupe Cembre sont utilisés pour des raisons opérationnelles, en vertu de la législation en vigueur. Tous les Destinataires sont tenus d'utiliser correctement les équipements, les dispositifs de sécurité, les moyens de transport et les autres équipements de travail. Ils sont tenus de signaler immédiatement à l'Employeur d'éventuelles conditions dangereuses, et d'œuvrer directement, en cas d'urgence, dans le cadre de leurs compétences et de leurs possibilités.

Dans tous les cas, il est strictement interdit d'utiliser des biens de l'entreprise à des fins contraires aux normes obligatoires prévues par la loi, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou qui seraient quoi qu'il en soit susceptibles de nourrir l'intolérance raciale, la montée de la violence ou la violation des droits de l'Homme.

Gestion et utilisation des systèmes d'information

Le Groupe Cembre s'engage à exercer son activité en respectant les normes en vigueur concernant l'utilisation et la gestion des systèmes d'information et à garantir leur bonne utilisation de la part des salariés.

Dans tous les cas, il est strictement interdit d'utiliser les ressources informatiques et du réseau à des fins autres que celles professionnelles, ainsi qu'à des fins visant à commettre un délit ou à contraindre un individu à en commettre un, à endommager ou affecter les systèmes d'information et les informations de tiers (organismes privés ou publics) ou obtenir illégalement des informations confidentielles.

Aucun Destinataire n'a le droit d'installer des logiciels ne disposant pas d'une licence sur le matériel appartenant au Groupe Cembre ou utilisé par ce dernier, c'est-à-dire utiliser et/ou copier des documents et du matériel protégés par un copyright (enregistrements ou reproductions audiovisuelles, électroniques, papier ou photographiques) sans avoir obtenu l'autorisation expresse du détenteur, sauf lorsque de telles activités rentrent dans le déroulement normal des tâches qui lui sont confiées.

Cadeaux, avantages et promesses de faveurs

Il est interdit aux salariés et aux collaborateurs :

- d'accorder des avantages et des cadeaux aux clients, aux fournisseurs, aux consultants, aux agents ou autres, que ce soit directement ou indirectement, des actes de courtoisie ou d'hospitalité, sauf dans le cas où la valeur, la nature et le but du cadeau sont considérés légaux et corrects du point de vue éthique et ne compromettent pas l'image du Groupe et que la valeur et la nature du cadeau sont telles qu'il ne peut pas être interprété comme un moyen pour les sociétés du Groupe d'obtenir des traitements de faveur ;
- d'accepter, de la part de clients, de fournisseurs, de consultants, d'agents ou autres, des cadeaux pouvant être perçus comme un moyen pour influencer l'impartialité et l'intégrité de leurs décisions.

Le salarié ou le collaborateur qui reçoit un cadeau dépassant le cadre de la pratique commerciale considérée normale doit le signaler à son responsable ainsi qu'à l'Organisme de surveillance.

Cadeaux, dons et sponsoring

Il est interdit aux salariés et aux collaborateurs :

- de promettre ou de verser des sommes d'argent, de promettre ou d'accorder des biens en nature ou autres avantages susceptibles d'être considérés de trop forte valeur, à des tiers, dans le but de promouvoir ou de servir les intérêts des sociétés du Groupe ou susceptibles de compromettre l'intégrité et la réputation d'une des parties ou d'influencer le libre arbitre du bénéficiaire ;
- de recourir à différentes formes d'aides ou de contributions qui, prenant la forme de libéralités ou de sponsoring, visent cependant les mêmes finalités que celles susmentionnées ;
- de distribuer des cadeaux et/ou des libéralités pouvant créer des conflits d'intérêts.

Gestion de la propriété intellectuelle et industrielle

Le Groupe Cembre adopte des mesures et des initiatives adaptées visant à protéger sa propriété intellectuelle et à ne pas violer celle d'autrui. Le Groupe Cembre s'engage en particulier à :

- utiliser exclusivement des conceptions ou des élaborations créatives (notamment, à titre d'exemple, des textes, des illustrations, des dessins, etc.) dont il possède la propriété exclusive, y compris en raison de rémunérations et/ou aux remboursements convenus avec des tiers par la signature de documents contractuels ;
- utiliser des marques détenues exclusivement par le Groupe et/ou dont l'utilisation est autorisée car le Groupe détient un titre légitime d'utilisation.

De plus, dans le cadre des relations avec les fournisseurs, le Groupe demande à ces derniers de garantir que les biens et leur usage prévu ne violent pas les droits des tiers concernant la propriété industrielle (marques et brevets).

Lors de tels rapports, le Groupe Cembre adopte des mesures adaptées d'exemption pour toute revendication, action légale et demande d'indemnisation éventuellement formulée par des tiers, à la suite d'actes de concurrence déloyale, de violation de brevets ou de demandes de brevets, de marques ou de modèles déposés et de droits de propriété industrielle et intellectuelle concernant des matières premières, produits semi-finis, produits finis et services acquis par des tiers.

Il n'est en aucun cas permis de :

- contrefaire ou de modifier des brevets, des marques et des signes distinctifs, nationaux ou étrangers, de produits industriels appartenant à autrui ;
- utiliser, sous n'importe quelle forme ou par n'importe quel moyen, des marques, des brevets, des dénominations et autres signes distinctifs dont le Groupe ne détient pas la propriété exclusive et/ou le titre légitime d'utilisation ;
- commercialiser des travaux ingénieurs ou des produits industriels, dont les brevets, les marques ou les signes distinctifs sont susceptibles d'induire en erreur l'acquéreur sur l'origine, la provenance ou la qualité du travail ou du produit.

3. RELATIONS AVEC LES SALARIÉS, LES FOURNISSEURS, LES CLIENTS, LES COLLABORATEURS ET LES AUTRES COMMUNAUTÉS DE RÉFÉRENCE

Relations avec les salariés

Le Groupe considère que les salariés constituent un patrimoine important qui doit être maintenu et développé à travers des politiques fondées sur le respect, la confiance et la valorisation, par le biais :

- d'activités de formation venant renforcer les compétences et les connaissances de chaque salarié ;
- du respect des mérites et de la capacité de chacun, notamment au vu des exigences de l'entreprise, en évitant tout favoritisme et facilité.

Il est demandé au salarié d'œuvrer dans le respect total des fonctions et des responsabilités qui lui sont confiées.

Politiques de sélection et d'embauche

Afin de contribuer au développement des objectifs de l'entreprise et de s'assurer que ceux-ci sont poursuivis par tous, dans le respect des principes éthiques et des valeurs dont le Groupe Cembre s'inspire, la politique d'entreprise a pour but de sélectionner chaque salarié, consultant et collaborateur à plusieurs titres selon les valeurs exprimées dans le présent Code.

Le Groupe Cembre œuvre pour que les individus embauchés correspondent aux profils effectivement nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'entreprise, évitant tout favoritisme, népotisme, toute forme de clientélisme de toute nature et toute facilité de toutes sortes :

toute discrimination en rapport avec la race, le sexe, la religion, la nationalité, la langue, toute discrimination syndicale ou politique, tout comme les formes de favoritisme, sont interdites à l'embauche, à la rémunération et au licenciement.

L'embauche du personnel s'effectue sur la base de contrats de travail réguliers, toute forme de relation de travail non conformes, ou du moins ne respectant pas les dispositions en vigueur, n'étant pas autorisées.

De plus, les Destinataires intervenant dans le processus de sélection et d'embauche du personnel doivent garantir l'embauche, aussi bien pour des contrats à durée déterminée qu'indéterminée, de travailleurs étrangers avec un permis de séjour valide dont il faut surveiller le renouvellement effectif, tel que prévu par la loi.

Environnement de travail et protection de la vie privée

Au sein de leur environnement de travail, les Destinataires adoptent une conduite basée sur le sérieux, l'ordre et la dignité.

Le Groupe Cembre s'engage à mettre en place des stratégies, des politiques et des plans opérationnels destinés à empêcher et à surmonter tout comportement négligent ou intentionnel qui pourrait provoquer des dommages directs ou indirects aux individus et/ou aux ressources matérielles et immatérielles du Groupe.

Sur ce point également, le Groupe s'engage, dans le respect de la législation en vigueur, à garantir la protection de la vie privée : les informations relevant de la sphère privée et les opinions de chacun de ses salariés et, plus généralement, de ceux qui interagissent avec l'entreprise.

Plus particulièrement, le respect de la dignité du travailleur devra également être assuré au travers du respect de la vie privée dans la correspondance et dans les relations interpersonnelles des salariés, par l'interdiction d'interruptions lors d'une conférence ou d'échanges et au travers de l'interdiction d'ingérences ou de formes de contrôle pouvant porter atteinte à la personnalité.

Tous les individus du Groupe Cembre sont tenus de contribuer activement au maintien d'un standard optimal de sécurité au sein de l'entreprise, en évitant tout comportement illégal ou du moins dangereux et en signalant à leurs supérieurs ou à l'organisme dont ils font partie d'éventuelles activités menées par des tiers au détriment du patrimoine ou des ressources humaines.

Il est obligatoire, dans chaque situation qui exige une attention particulière à sa sécurité personnelle, que l'individu s'en tienne scrupuleusement aux indications fournies par le Groupe, en laissant de côté les comportements pouvant mettre en péril sa sécurité et celle d'autrui et en signalant rapidement à son supérieur toute situation menaçant sa sécurité ou celle de tiers.

Institutions publiques et autres représentants des collectivités

Tout sujet entretenant des relations avec les autorités de surveillance et les institutions publiques italiennes ou d'autres pays, y compris en lien avec la conduite des affaires, les institutions publiques communautaires ou internationales, les organisations syndicales ainsi qu'avec d'autres représentants de groupes et collectivités doivent non seulement intervenir dans le strict respect des lois, mais doivent également orienter leur activité sur la base des principes de loyauté et transparence. Ces relations sont entretenues par la Direction de l'entreprise, ou par les sujets désignés par celle-ci.

Dans tous les cas, il est interdit :

- de promettre ou d'effectuer des libéralisations, sponsorisations et octrois en argent destinés à obtenir des traitements de faveur ;
- de promettre ou d'octroyer des cadeaux, d'une valeur non modique, soit dépassant le cadre des pratiques normales commerciales ou de courtoisie ou quoi qu'il en soit destinés à obtenir des traitements de faveur;
- de promettre ou d'octroyer des avantages de quelle que nature que ce soit dans le but d'influencer l'indépendance d'appréciation ou d'obtenir n'importe quel avantage;
- d'omettre ou de modifier des informations afin d'induire l'Administration Publique à reconnaître des facilités ou avantages de tout genre à des sociétés du Groupe Cembre;
- de destiner des contributions, subventions, fonds publics à d'autres fins que celles que lesquelles ils ont été obtenus ;
- de céder à des demandes ou pressions d'Officiers publics et/ou de Chargés du service public;
- de préparer et d'envoyer des déclarations fiscales aux Autorités compétentes contenant des informations inexactes, contrefaites, incomplètes ou, quoi qu'il en soit, qui ne correspondent pas à la vérité;
- d'omettre des déclarations/communications de nature fiscale, exigibles en vertu de la loi, afin de se soustraire aux impôts.

Le Groupe Cembre s'engage à procéder en temps utile, dans les délais fixés par la loi, aux déclarations et paiements fiscaux à destination des Autorités compétentes.

Pour toute demande, quelle qu'en soit la nature, de la part de l'Autorité judiciaire et, de manière générale, dans tous les rapports avec celle-ci, le Groupe s'engage à faire preuve de la collaboration la plus étroite possible afin de fournir des déclarations véridiques et représentatives des faits, en s'interdisant tout comportement susceptible de créer des difficultés, dans le strict respect de la loi et conformément aux principes d'honnêteté, loyauté et transparence.

Relations avec les fournisseurs

Les modalités de sélection des fournisseurs doivent être conformes aux normes en vigueur ainsi qu'aux procédures internes prévues au sein du Groupe Cembre.

Le choix du fournisseur et l'achat des biens et services de quelle que typologie que ce soit doit

intervenir dans le respect des principes de concurrence et parité des conditions des sujets présentant des offres et sur la base d'appréciations objectives sur la compétitivité, la qualité, l'utilité et le prix de la fourniture.

Lors des phases de sélection, le Groupe Cembre adopte des critères objectifs et transparents, sans interdire aucun fournisseur en possession des critères requis, de concourir pour remporter un contrat.

Dans le cadre des relations avec les fournisseurs, tout sujet interagissant avec ces derniers pour le compte du Groupe doit :

- instaurer des relations efficaces, transparentes et collaboratives, en ligne avec les meilleures pratiques commerciales ;
- formaliser correctement toutes les fournitures et documenter les motivations des sélections ;
- obtenir la collaboration des fournisseurs pour garantir constamment le rapport le plus favorable entre la qualité, les coûts et les délais de livraison ;
- s'interdire de poursuivre le gain personnel, en acceptant des avantages ou une condition favorable particulière dans les opérations d'approvisionnement ;
- exiger l'application des conditions contractuelles et légales prévues.

De manière générale, les relations de fourniture doivent être conformes et justifiées par des exigences internes concrètes et autorisées par les responsables compétents pour assumer l'engagement de dépense.

Dans la gestion des relations avec les fournisseurs, afin de garantir les principes d'intégrité et d'indépendance, il est nécessaire d'éviter d'induire un fournisseur à signer un contrat qui lui est défavorable en lui laissant croire qu'il signera, plus tard, un autre contrat plus avantageux. La signature d'un contrat avec un fournisseur doit toujours être caractérisée par la plus grande clarté et doit éviter toute forme d'abus.

Le Groupe Cembre interdit expressément d'approuver des factures fournisseurs émises au titre de prestations simulées ou inexistantes en tout en partie et, interdit de manière générale, toute soustraction aux obligations fiscales.

Le Groupe exige de tous ses fournisseurs des comportements respectueux des lois et conformes aux principes énoncés dans ce Code pour toute la période au cours de laquelle ils fourniront des produits et/ou services.

Toute personne qui gère la relation avec les fournisseurs pour le compte du Groupe doit faire le nécessaire pour communiquer aux fournisseurs le contenu du présent Code, y compris par le biais de clauses contractuelles spécifiquement prévues à cet effet.

Tout comportement contraire pourra être considéré comme un manquement grave aux devoirs de loyauté et de bonne foi dans le cadre de l'exécution du contrat, un motif de rupture du rapport de confiance ainsi qu'un juste motif de résolution des rapports contractuels.

Relations avec les clients

Les clients représentent le patrimoine fondamental du Groupe Cembre.

Le Groupe conforme sa conduite dans les relations avec les clients avec les principes de transparence, fiabilité, responsabilité et qualité.

Les membres des organes sociaux, les dirigeants, les salariés et les collaborateurs, les agents du Groupe Cembre doivent par conséquent :

- respecter rigoureusement les dispositions du présent Code et les procédures internes relatives à la gestion des relations avec les clients ainsi que toutes les dispositions contractuelles définies selon la réglementation en vigueur ;
- s'assurer de la qualité et fiabilité des produits et des services proposés.

Les relations contractuelles avec les clients et les communications à destination de ces derniers sont fondées sur les principes de loyauté et d'honnêteté, de professionnalisme, de transparence et tendent quoi qu'il en soit vers la plus grande collaboration.

Le Groupe considère qu'il est essentiel de maintenir les standards de qualité élevés de ses produits et services et d'optimiser la satisfaction client.

Les procédures internes et les technologies scientifiques utilisées contribuent à atteindre ces objectifs, y compris à travers un suivi continu de la clientèle.

Relations avec les collaborateurs externes, consultants et agents

Le Groupe Cembre sélectionne les collaborateurs externes, les consultants et les agents selon des critères d'impartialité, d'autonomie et d'indépendance absolue, avec pour seuls éléments d'appréciation les compétences et le professionnalisme.

Le Groupe Cembre exige des collaborateurs externes, consultants et agents, des comportements conformes aux principes énoncés dans ce Code, sur lesquels ils ont été informés par le Groupe. Tout comportement contraire pourra être considéré comme un manquement grave aux devoirs de loyauté et de bonne foi dans le cadre de l'exécution du contrat, un motif de rupture du rapport de confiance ainsi qu'un juste motif de résolution des rapports contractuels.

Dans le cadre des relations avec les collaborateurs externes, les consultants et les agents, les Destinataires doivent procéder à ce qui suit :

- examiner attentivement l'opportunité d'avoir recours aux prestations des collaborateurs externes et sélectionner des contreparties démontrant une qualification professionnelle et réputation appropriée ;
- obtenir la coopération des professionnels, consultants et agents pour garantir constamment le rapport le plus favorable entre la qualité de la prestation et son coût ;
- exiger l'application des conditions contractuelles prévues.

Participation à des appels d'offre et relations avec les commettants

Lors de la participation à des procédures de « confrontation concurrentielle », le Groupe Cembre examine attentivement la pertinence et la faisabilité des prestations demandées, surtout en ce qui concerne les conditions règlementaires, techniques et économiques, en signalant le plus rapidement possible toute anomalie qui se présenterait.

Dans les relations formelles et informelles avec le commettant, le Groupe Cembre assure une conduite diligente et professionnelle, en fournissant des informations claires, précises et véridiques lors des négociations commerciales et s'engageant à respecter les obligations contractuelles de manière fidèle et diligente.

Pour ce qui est de la commercialisation des produits, le Groupe garantit l'origine et la provenance de ces derniers ainsi que les spécifications des composants contenus à l'intérieur des produits.

Moyens d'information : responsabilité et loyauté

La communication externe doit respecter les principes directeurs de vérité, loyauté, transparence et doit favoriser la connaissance des valeurs, des politiques de l'entreprise et des programmes et projets de chaque société et doit quoi qu'il en soit respecter les principes de confidentialité et de secret professionnel. En particulier:

- les relations avec la presse et les moyens de communication sont du ressort exclusif des personnes expressément désignées à cet effet ;
- les actualités et informations concernant les activités internes du Groupe Cembre et d'autres sociétés avec laquelle cette dernière entretient des relations doivent être gérées avec la plus grande attention et prudence ;
- les relations avec les médias doivent respecter les règles déjà énoncées au paragraphe sur les relations avec les institutions publiques.
-

Le Groupe Cembre garantit un niveau de communication professionnel, véridique, ponctuel et complet. L'entreprise s'engage à informer l'organisation et le marché de manière transparente et active.

Tous les collaborateurs sont informés des nouveautés au moment de leur divulgation au public ou à une date ultérieure, sans préjudice des obligations règlementaires en matière de divulgation d'informations confidentielles, privilégiées et/ou sensibles sur les prix.

Aucune information sur les relations avec les clients, concurrents, consultants et agents n'est divulguée, de même qu'aucune question en cours concernant uniquement les collaborateurs n'est dévoilée. Les rumeurs ne sont ni écoutées ni commentées. Les prises de position officielles à l'égard des médias sont exclusivement adoptées par les fonctions de l'entreprise y étant expressément autorisées. En cas de manifestation publique d'une opinion personnelle, les collaborateurs ne doivent pas mentionner la fonction qu'ils occupent au sein de l'entreprise.

4. LES INFORMATIONS SOCIÉTAIRES

L'exhaustivité et la clarté des informations comptables, des rapports et des bilans représentent une valeur fondamentale :

- dans les relations avec les associés qui doivent être en mesure d'accéder facilement à une information sociétariaire transparente et fiable ;
- dans les relations avec les Autorités de surveillance ;
- dans les relations avec le marché en général.

Afin que cette valeur soit respectée, les informations de base doivent être complètes, véridiques et précises. Pour appuyer toute opération, il convient de conserver la documentation appropriée afin de faciliter l'enregistrement comptable, la reconstitution de l'opération et l'identification d'éventuelles responsabilités. Par conséquent, le Groupe Cembre interdit d'occulter ou de détruire, en tout ou partie, les écritures comptables ou les documents dont la conservation est obligatoire (et leurs supports d'archivage).

En ce qui concerne les informations non publiques révélées dans le cadre d'activités professionnelles ne relevant pas du domaine public, le devoir de confidentialité doit être rigoureusement respecté aussi bien dans les relations avec les tiers à la négociation que dans les relations avec les organes de presse.

Le Groupe interdit toute forme d'instrumentalisation et d'utilisation directe et indirecte des informations susmentionnées.

Autres obligations en matière d'administration

Le patrimoine social de chaque société du Groupe Cembre est géré de manière correcte et honnête ; de ce fait, tous les sujets obligés à respecter ce Code contribuent à préserver son intégrité de manière à ce qu'il soit sauvegardé au maximum pour la protection des actionnaires, créanciers, investisseurs, etc.

Les administrateurs (ou toute personne qui en exerce les fonctions) ne doivent ni empêcher ni entraver, de quelle que manière que ce soit, l'activité de contrôle exercée par les auditeurs, les actionnaires et la société de révision.

Compte tenu de ce qui précède :

- le patrimoine social, les biens, les créances et les actions doivent être correctement évaluées, en s'interdisant d'attribuer à ces derniers des valeurs supérieures ou inférieures à celles dues ;
- il est interdit d'effectuer des opérations sur le capital social ou tout autre type d'opérations, en utilisant des bénéfices non distribuables ou des réserves légales obligatoires ;
- il est interdit de diminuer le capital social, à moins de se trouver en présence de pertes ou de dépréciations ;

- les Administrateurs ne peuvent ni acquérir ni souscrire des actions ou parts sociales, si ce n'est par le biais de leurs propres ressources ;
- les objets énoncés aux Statuts doivent être poursuivis ;
- la gestion du patrimoine social doit être cohérente avec la nature de la société du Groupe, laquelle œuvre selon les principes de transparence et moralité ;
- les actionnaires ne peuvent pas être dégagés de l'obligation de procéder aux apports ;
- toute opération et transaction effectuée au sein du Groupe Cembre doit être correctement enregistrée ; toute opération doit être appuyée par une documentation appropriée afin de pouvoir procéder à la réalisation de contrôles visant à attester des caractéristiques et motivations de l'opération et à identifier les personnes qui ont autorisé, effectué, enregistré et vérifié une telle opération ;
- il est interdit d'occulter ou de détruire, en tout ou partie, les écritures comptables ou les documents dont la conservation est obligatoire (et leurs supports d'archivage) ;
- les bilans, les rapports et les communications de la société prévues par la loi doivent être rédigés conformément aux normes des codes et dans le respect des principes comptables, de façon claire et transparente. Ces documents doivent être à même de fournir une représentation correcte et véridique de la situation patrimoniale et financière de la société du Groupe ;
- les déclarations, les communications et les dépôts effectués auprès du registre des entreprises et des organes de la Bourse (ex. Consob, Borsa Italiana etc.), dans le cas où ces derniers constitueraient une obligation pour la société du Groupe, doivent être effectués par les sujets désignés par les lois, de manière rapide et véridique, ainsi que dans le respect des normes applicables.

Ces mêmes principes doivent également être appliqués lors des évaluations et autres opérations extraordinaires (fusions, scissions, etc.).

Il est interdit à quiconque d'influencer le bon déroulement des assemblées et leurs décisions, dans le but de tromper ou d'induire en erreur les actionnaires.

Relations avec les auditeurs et réviseurs

Dans ses relations avec les auditeurs et réviseurs, le Groupe Cembre fait preuve de la plus grande diligence, professionnalisme, transparence, collaboration, disponibilité et agit dans le respect total de leur fonction institutionnelle, en mettant rapidement à exécution, et dans les temps impartis, les prescriptions et démarches éventuellement requises.

En particulier, les auditeurs et réviseurs doivent pouvoir accéder librement aux données, documents et informations nécessaires pour l'exercice de leur activité. Il est strictement interdit d'empêcher ou d'entraver la réalisation des activités de contrôle légalement attribuées à la société de révision ou à d'autres organes sociaux ou d'influencer l'indépendance d'appréciation de ces sujets dans le but d'altérer la représentation de la situation patrimoniale, économique et financière des sociétés du Groupe.

5. SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Protection de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail

Le Groupe Cembre exerce ses activités en accordant une attention particulière au milieu de travail et à la sécurité de son personnel et des tiers, en se fixant comme objectif l'amélioration constante de ses prestations en la matière et par la conformation rapide aux réglementations en vigueur relatives à la sécurité sur le lieu de travail.

À cet effet, le Groupe a mis en place des interventions visant à :

- identifier, évaluer et gérer les risques pour la santé et pour la sécurité ;
- former et informer le personnel exposé aux risques susmentionnés ;
- contrôler et améliorer les méthodologies et les conditions de travail.

La responsabilité de chaque Destinataire à l'égard de ses collaborateurs et collègues requière la plus grande attention dans la prévention des risques d'accident. Chaque Destinataire doit par conséquent accorder la plus grande attention lors de la réalisation de son activité, en respectant à la lettre toutes les mesures de sécurité et de prévention fixées, afin d'éviter tout risque pour lui, pour ses collègues et pour les tiers.

En particulier, les Destinataires sont tenus de respecter les consignes et directives imposées par les sujets auxquels le Groupe a délégué la réalisation des obligations en matière de santé et sécurité sur le lieu de travail.

Protection de l'environnement

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les Destinataires s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement, les prescriptions législatives et les aspects environnementaux liés aux activités, produits et services du Groupe Cembre, en prenant en considération la nécessité d'utiliser correctement les ressources naturelles.

Par le biais du Système de Management Environnemental, le Groupe considère la gestion environnementale comme l'une des plus grandes priorités, il attribue des rôles et responsabilités claires et contrôle avec attention la communication avec les parties concernées, internes et externes.

Par ailleurs, le Groupe sensibilise les salariés, les collaborateurs et tous ceux qui œuvrent au nom et pour le compte du Groupe sur les sujets relatifs au respect et à la sauvegarde de l'environnement, de manière à réduire au minimum tout impact négatif sur ce dernier.

En particulier, le Groupe s'engage à identifier et mettre en place des mesures appropriées pour la protection des habitats et des espèces végétales et animales protégées, selon les dispositions prévues aux normes obligatoires et s'engage à respecter la réglementation en matière d'autorisation relatives à la gestion du territoire en phase de conception de nouvelles installations, travaux ou produits se trouvant dans des habitats protégés.

Le Groupe définit des dispositions visant à garantir la bonne gestion des eaux usées, la caractérisation appropriée des déchets ainsi que des mesures visant à affronter des situations

d'urgence environnementale potentielles.

Enfin, le Groupe identifie des règles pour le bon fonctionnement d'installations qui génèrent des émissions dans l'atmosphère et pour la maintenance de ces dernières, en accordant une attention particulière à la gestion d'éventuelles substances appauvrissant la couche d'ozone.

6. L'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE

Le Code d'Éthique est porté à la connaissance des organes sociaux, des dirigeants, des salariés, des collaborateurs et des autres parties prenantes du Groupe Cembre par le biais d'une activité de communication spécifiquement prévue à cet effet.

Ce Code fait naître une responsabilité prioritaire pour les Administrateurs et les Dirigeants de Cembre S.p.A. et des sociétés qu'elle contrôle. Ils doivent à cet effet :

- adopter un comportement en ligne avec les valeurs et principes du Code de manière à servir d'exemple pour leurs collaborateurs ;
- aider les collaborateurs à percevoir le respect du Code comme un élément essentiel de la qualité de leur travail ;
- encourager les collaborateurs à appliquer et interpréter le Code.

Dans le cas où un salarié ou collaborateur n'est pas certain d'agir conformément aux dispositions du présent Code, celui-ci doit immédiatement consulter ses supérieurs.

Afin de garantir la diffusion et l'application du Code, le Groupe Cembre a fixé des modalités permettant à toute personne qui aurait connaissance de violations du Code de les signaler à la Direction de l'entreprise et/ou à l'Organisme de surveillance.

Tout non-respect des règles énoncées au présent Code constitue un manquement aux obligations qui naissent du rapport de travail et emporte l'application des sanctions disciplinaires. La constatation des infractions et la gestion des procédures disciplinaires relèvent de la compétence des fonctions de l'entreprise désignées à cet effet.

Violations du Code d'Éthique

Le respect des normes contenues dans ce Code doit être considéré comme un élément essentiel des obligations contractuelles prévues pour les salariés du Groupe Cembre, ainsi que pour les fournisseurs, les collaborateurs externes, les consultants et les partenaires des initiatives commerciales et les agents.

Tout non-respect des règles de comportement indiquées au présent Code constitue un manquement aux obligations qui naissent du rapport de travail et emporte l'application des sanctions disciplinaires dans le plein respect de la réglementation en vigueur et des dispositions fixées par la convention collective.

Par l'intermédiaire des organes et fonctions spécialement préposées à cet effet, le Groupe constate les infractions et impose, avec cohérence, impartialité et uniformité, des sanctions proportionnelles aux violations du Code et conformes aux dispositions applicables en matière de réglementation des relations de travail.

Alertes lancées par les parties prenantes

Tous les porteurs d'intérêt (parties prenantes) sont tenus de signaler, dans les plus brefs délais, toute dérogation, violation ou soupçon de violation du Code d'Éthique, dont il aurait connaissance, à l'Organisme de surveillance tel que mentionné au Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle en vertu du décret législatif italien n 231/2001 de la société mère Cembre S.p.A., laquelle procède à une analyse de la signalisation, en écoutant éventuellement l'auteur et le responsable de la violation présumée.

L'Organisme de Surveillance devra signaler au Conseil d'administration, toute violation éventuelle du Code en vue de l'adoption des mesures nécessaires.

Les signalisations communiquées à l'Organisme de Surveillance de la part de n'importe quel salarié, administrateur, entreprise externe en général ou toute autre partie prenante pourront s'effectuer comme suit :

- en envoyant un e-mail à l'adresse électronique: odv@cembre.com;
- en envoyant un courrier ordinaire à l'Organisme de Surveillance

Cembre SpA
Riservato all'attenzione dell'Organismo di Vigilanza
Via Serenissima 9 - 25135 Brescia

L'Organisme de surveillance agit de manière à protéger les lanceurs d'alertes contre toute forme de représaille, considérée comme un acte pouvant donner lieu y compris au seul soupçon de discrimination ou pénalisation conformément à la loi 30 novembre 2017 n° 179.

Il assure également l'anonymat du lanceur et du sujet objet de la signalisation, sans préjudice des obligations législatives et des éventuelles activités de vérification et de constatation qui doivent intervenir dans la plus grande confidentialité et dans le respect des normes, y compris réglementaires, en vigueur.